

## Arrêté du Président

**N° 2023-256**

MC/HD

**OBJET** : Concours externe sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux de classe normale - session 2023 - Composition du jury.

Le Président,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L4391-1, L4391-2 et R 4311-4

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté 2023-40 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant ouverture de la session 2023 du concours externe sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux de classe normale,

Vu l'arrêté n° 2022-331 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2023,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2023 du concours externe sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux de classe normale,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2023 du concours externe sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux de classe normale,

### ARRETE

**Article 1** : Le jury de la session 2023 du concours externe sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux de classe normale, se compose comme suit :

#### Collège des fonctionnaires territoriaux

Abdelkhalek BOUKHATEM, suppléant de la présidente du jury, administrateur territorial, directeur général adjoint des services, département solidarités et proximité à Pantin  
Michèle COTTIN, représentante du personnel de catégorie « B » à la CAP

### **Collège des personnalités qualifiées**

Bernadette BLONDEL, représentante du CNFPT

Fanny MANGIN, présidente du jury, responsable du département offre de soins Ville Hôpital à l'ARS

### **Collège des élus locaux**

Ahmed MANSOUR, conseiller municipal délégué de Saint-Germain-Laval

Martine ROULLAND, adjointe au maire de Drancy

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du  
CIG petite couronne

[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

28/09/2023

le .....

Fait à Pantin, le 21 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des concours,  
de la santé et de l'action sociale



*Benoît HAUDIER*  
Benoît HAUDIER

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*